

## COMMUNE DE MARSAIS

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Séance du 26 Mars 2025****Convocation du 19 Mars 2025****Délibération réf : DCM 2025-16****Présents :**Gérard BACHELIER, Steve GABET, Ginette GARNIER, Marine HAGRON,  
Tony LABASSE, Jessica MASSIOT,  
David CHAMARD, Steve MORIN, François RIGAUX, Lucile RICHARD**Absents excusés :**Absent non excusés :  
Quentin MISBERT,**Pouvoirs :**  
donne pouvoir à**Secrétaire de séance :**  
David CHAMARD**Président de séance :**  
Steve GABET**Objet :** Crédit d'une convention professionnelle pour la location de salle

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que nous possédons une salle de conseil à la Mairie, de taille intéressante et pourrait être proposée à la location, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition d'utilisateurs professionnels (activités à but lucratif).

Les autres salles de la commune étant déjà proposées aux activités associatives, culturelles et sportives.

Une demande se fait sentir pour les professionnels (artisanat, médical, culinaire...) dans le but de faciliter le développement de notre commune, de la relation sociale entre les administrés, ouvrons largement les portes de cette salle communale.

Considérant que l'ouverture et la création d'une convention pour la location de la salle en mairie apporterait un afflux financier non négligeable pour notre commune.

Les modalités d'utilisation de ce lieu doivent être définies dans une convention spécifique afin que les mises à disposition à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Préciser que la salle ne pourra être loué seulement pendant les heures d'ouverture de la Mairie, favorablement de 9h à 12h, limitant un nombre de séance par semaine à 2, pour laisser la possibilité à d'autres professionnels d'investir les lieux. Imposer un montant à la séance (matinée) soit 50€ (en supposant que le groupe accueille environ 10 personnes), il faut prendre en compte le chauffage en hiver et l'électricité (éclairage de la salle).

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier à tout moment cette affectation, ainsi que l'accès dès lors qu'elle sera occupée par une réunion exceptionnelle ou une conférence. Dans ce cas l'activité pourrait être réorienté vers une autre salle de façon temporaire.

Après en avoir délibéré et à **10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal :

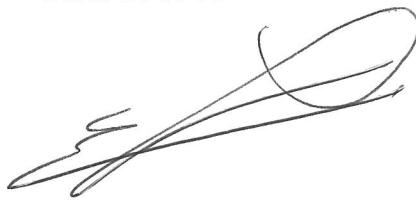
## DÉCIDE

- **D'accepter** la création d'une convention dédiée aux professionnels dans les conditions citées :
  - o Limiter la location de la salle du conseil à 2 séances /semaine par professionnel (séances lucratives)
  - o Limiter aux horaires d'ouverture de la Mairie 9h00-12h00
  - o Imposer un tarif par séance soit 50€ (pour 2 séances/semaine soit 100€ la semaine et donc 400€/mois)
  - o Limiter un groupe de 10-12 personnes (pour des raisons de sécurité)
  - o L'installation (tables et chaises), le rangement (tables et chaises) et le ménage à la charge du professionnel exposant.
  - o Négocier un tarif préférentiel pour les résidents de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,

A Marsais, le 26 Mars 2025

Le secrétaire de séance,  
David CHAMARD



Le Maire,  
Steve GABET

